REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté temporaire n° AU2025-06-10-04

REGLEMENTATION FESTIVITES ET ZONE DE TIR DU FEU D'ARTIFICE DE LA FETE NATIONALE (LA CHAIZE LE VICOMTE/85310)

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
Vu le code pénal, article R.610-5,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement du tir feu d'artifice de la fête nationale et de la soirée des sapeurs pompiers organisés d'une part par M le Maire de LA CHAIZE LE VICOMTE et le responsable de l'ASPV, M CHUPEAU Gaëtan,

Considérant le nombre de visiteurs attendus pour ce type d'évènement et la nécessité d'assurer au mieux la sécurisation des lieux,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Allée du parc des sports :

** Du samedi 12 juillet 2025 à 08h00 au dimanche 13 juillet 2025 à 04h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans l'allée du parc des sports, de l'intersection avec le chemin de l'ouche plate à l'intersection avec la salle Jacques Verdon.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation ni aux véhicules de secours.

Par dérogation, les véhicules de participants à la compétiton de pétanque, dont les conducteurs présentent des diffficultés sur le plan autonomie/déplacement seront autorisés à se stationner sur les parkings situés le long de l'allée du parc des sports, uniquement de 14h00 à 18h00.

Attention : Tous les déplacements dérogatoires en véhicules s'effectueront à l'allure très réduite, priorisant les piétons et en toute sécurité.

** La section de route comprise entre le chemin de l'ouche plate et la rue du moulin rouge, sur l'allée du parc des sports, ne doit nullement être encombrée par des stationnements de véhicules, suscepibles de gêner le passage ou le stationnement des véhicules de secours.

Article N°2

Chemin de l'ouche plate :

Du samedi 12 juillet 2025 à 12h00 au dimanche 13 juillet 2025 à 01h00, la circulation et le stationnement sur le chemin de l'ouche plate sont interdits à tous les véhicules, de l'allée du parc des sports à la voie communale n° 10 de La Chaize le Vicomte au Chatelier.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation ni aux véhicules de secours

Article N°3

Rue du moulin rouge :

Du samedi 12 juillet 2025 à 14h00 au dimanche 13 juillet 2025 à 04h00, le stationnement est interdit de chaque côté de la chaussée de la rue du moulin rouge, sur chacun des accotements, en sortie de la commune de La Chaize le Vicomte, depuis l'intersection de l'allée du parc des sports jusqu'en prolongement du panneau de sortie de la commune.

Article N°4

Sécurisation zone de tir :

Du samedi 12 juillet 2025 à 12h00 au dimanche 13 juillet 2025 à 01h00, l'accès aux structures communales, sise allée du parc des sports, mentionnées ci-dessous sont strictement interdites à toutes personnes non autorisées :

- Terrain de football n° 03,
- City stade comprenant également le skate parc,
- Le parking de la salle Cyril DUMOULIN.

Article N°5

Zone de tir - Prescriptions particulières :

Le responsable du tir du feu d'artifice, M AUBIN Elie, sera accompagné d'un effectif de son choix.
Par dérogation, ils seront autorisés à accéder aux structures précitées pour y organiser les différents périmètres de tirs prévus pour cette manifestation.
Tout sera mis en oeuvre pour que leurs consignes soient strictement respectées.

Article N° 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle, sur la signalisation routière, sera mise en place par :

Les services techniques
rue du souvenir
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Article N°7

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les arrêtés devront être affichés au minima 48 h avant le début des festivités.

Article N°8

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°9

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 11/06/2025

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.